



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 8 octobre 2024 Date d'affichage : 2024  
Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 10 - Excusés représentés : 3  
Absents non représentés : 4 - Votants : 13  
VOTE : A l'unanimité – Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Étaient présents** : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, DECROS, KENGNE, VADEZ, DELABY - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

**Étaient absents** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ - Madame TOUNKARA.

**Étaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mme BERRADIA, Mme TRIOLLET à Mme RIGAULT, Mme NOUAÏLE à Mme KENGNE

**A assisté à la réunion** : M. MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 7 - NOV. 2024  
Et publication du :

7 - NOV. 2024

N° : DCA2024-10-10-01

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 27 juin 2024

Fait et délibéré le 10 octobre 2024,



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Accusé de réception en préfecture  
20241010-DCA2024-10-10-01-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 5 - Excusé : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mmes, BERRADIA, KENGNE, VADEZ – MM, BILLECOCQ, DELOURME

**Etaient excusés** : Mmes, TRIOLLET, RIGALT – MM, COURTOIS, VERNIN

Date de Publication: 28 OCT, 2024

N° : DCP2024-10-15-16

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de charges d'eau.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette monétique.
- ✓ De refuser à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de charges d'eau.
- ✓ De refuser à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 16 octobre 2024

  
Ouda BERRADIA,  
Vice-Présidente du CCAS,  


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241016-DCP2024-10-1516-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

**République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple**

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusés : 1 - Absents : 4

Date de Publication : - 8 OCT. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mmes, BERRADIA, DECROS, DELABY- M, AURICOSTE

**Etaient excusés** : Mme, NOUAILLE

**Etaient absents** : MM, BOUSQUET, BENTEJ, DOUROU, et TOUNKARA

**N° : DCP2024-10-01-15**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette monétique.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'électricité.
- ✓ De refuser à une famille un secours représentant la prise en charge d'une régularisation de charges.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 02 octobre 2024



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241002-DCP2024-10-0115-AI  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 22 mars 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DELABY, RIGALT, NOUAILLE, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET, KENGUE.

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à M. DELOURME.

**A assisté à la réunion** : Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le** : - 9 AVR. 2024

**Et publication du** :

15 AVR. 2024

**N° : DCA2024-04-04-01**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 14 mars 2024

Fait et délibéré le 4 avril 2024,

**La Vice-Présidente du CCAS,**



**Ouda BERRADIA**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240404-DCA2024-04-0401-CC  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 22 mars 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, RIGAULT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET.

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à M. DELOURME.

**A assisté à la réunion** : Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le** : - 9 AVR. 2024

**Et publication du** :

15 AVR. 2024

**N° : DCA2024-04-04-02**

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR – EXERCICE 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Après présentation du compte de gestion de l'exercice 2023 du percepteur

**ARRETE** le compte de gestion 2023 du CCAS, dressé par Eric MALLARD, receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

Section s	Libellé	Montant
<b>FONCT</b>	A Recettes de l'exercice	86 919,79 €
	B Dépenses de l'exercice	104 543,17 €
	<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	-17 623,38 €
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	38 188,41 €
	<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	20 565,03 €
<b>INVEST</b>	Recettes de l'exercice	24 160,05 €
	Dépenses de l'exercice	1 887,98 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	22 272,07 €
	Excédent d'investissement reporté 001	10 575,87 €
	<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	11 696,20 €
<b>Résultat global de clôture</b>		<b>32 261,23 €</b>

Accusé de réception en Préfecture  
077-217702851-20240404-DCA2024-04-04-02-BF  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Fait et délibéré le 4 avril 2024,

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240404-DCA2024-04-0402-BF  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 22 mars 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, RIGAULT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET.

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à M. DELOURME.

**A assisté à la réunion** : Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le** : - 9 AVR. 2024

**Et publication du** :

15 AVR. 2024

**N°** : DCA2024-04-04-03

**OBJET** : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le compte de gestion 2023 présenté par le comptable en conformité avec le compte administratif 2023,

**ARRETE** le compte administratif 2023 du CCAS qui fait apparaître les résultats suivants :

Sections	Libellé	Montant
<b>FONCT</b>	A Recettes de l'exercice	86 919,79 €
	B Dépenses de l'exercice	104 543,17 €
	<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	-17 623,38 €
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	38 188,41 €
	<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	20 565,03 €
<b>INVEST</b>	Recettes de l'exercice	24 160,05 €
	Dépenses de l'exercice	1 887,98 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	22 272,07 €
	Excédent d'investissement reporté 001	-10 575,87 €
	<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	11 696,20 €
<b>Résultat global de clôture</b>		

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851 3024064-03-04-0403-BF  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Fait et délibéré le 4 avril 2024,

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 22 mars 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, RIGAULT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET.

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à M. DELOURME.

**A assisté à la réunion** : Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le** : - 9 AVR. 2024

**Et publication du** : 15 AVR. 2024

**N°** : DCA2024-04-04-04

**OBJET** : AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le compte de gestion 2023, ainsi que le compte administratif 2023 adoptés à l'occasion de la présente séance,

**DECIDE d'affecter les résultats 2023** du CCAS budget principal comme suit :

- le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2023 d'un montant de 20 565,03 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2024.
- le solde déficitaire de la section d'investissement 2023 d'un montant de 11 696,20 € en recettes d'investissement au chapitre 001 budget primitif 2024

Fait et délibéré le 4 avril 2024,



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240404-DCA2024-04-0404-BF  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 22 mars 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, RIGAULT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET.

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à M. DELOURME.

**A assisté à la réunion** : Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 9 AVR. 2024**

**Et publication du :**

**15 AVR. 2024**

**N° : DCA2024-04-04-05**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,
- Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 ; adoptant la législation sanitaire aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de la santé,
- Vu la loi 92-125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° DCA2024-03-14-02 en date du 14 mars 2024 relative à la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux 2023 et au Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS,
- Vu le document établi par l'agent comptable du Trésor Public, ci-annexé

**ADOPTE** en équilibre, par chapitre et par nature, le Budget Primitif principal 2024 comme suit :

-Pour la section de fonctionnement : 104 186,03€

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	39 268,03€
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000€
65	Autres charges de gestion courante	52 219€
68	Dotations aux provisions	375€
042	Opérations d'ordre entre sections	7 324€
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>104 186,03</b>

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
70	Produits des services	1 500€
74	Dotations et participations	81 521€
042	Opération ordre de transfert entre sections	600€
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>32 142 994,00</b>
	Excédent de fonctionnement reporté 002	20 565,03€
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>104 186,03€</b>

- Pour la section d'investissement : 22 452,20€

Les chapitres suivant en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
21	Immobilisations corporelles	21 852,20€
040	Opérations d'ordre entre sections	600€
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>22 452,20€</b>

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 432€
040	Opérations d'ordre entre sections	7 324€
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>10 756€</b>
	Excédent d'investissement reporté 001	11 696,20€
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>22 452,20€</b>

Fait et délibéré le 4 Avril 2024,

Pour le Président du CCAS et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS





# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 22 mars 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Étaient présents** : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, RIGAUT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

**Étaient excusés** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET.

**Étaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à M. DELOURME.

**A assisté à la réunion** : Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 9 AVR. 2024**

**Et publication du :**

**15 AVR. 2024**

**N° : DCA2024-04-04-05**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,
- Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 ; adoptant la législation sanitaire aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de la santé,
- Vu la loi 92-125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° DCA2024-03-14-02 en date du 14 mars 2024 relative à la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux 2023 et au Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS,
- Vu le document établi par l'agent comptable du Trésor Public, ci-annexé

**ADOpte** en équilibre, par chapitre et par nature, le Budget Primitif principal 2024 comme suit :

-Pour la section de fonctionnement : 104 186,03€

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	39 268,03€
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000€
65	Autres charges de gestion courante	52 219€
68	Dotations aux provisions	
042	Opérations d'ordre entre sections	
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>104 186,03</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240404-DCA2024-04-0405-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception en préfecture : 09/04/2024

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
70	Produits des services	1 500€
74	Dotations et participations	81 521€
042	Opération ordre de transfert entre sections	600€
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>32 142 994,00</b>
	Excédent de fonctionnement reporté 002	20 565,03€
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>104 186,03€</b>

- Pour la section d'investissement : 22 452,20€

Les chapitres suivant en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
21	Immobilisations corporelles	21 852,20€
040	Opérations d'ordre entre sections	600€
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>22 452,20€</b>

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 432€
040	Opérations d'ordre entre sections	7 324€
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>10 756€</b>
	Excédent d'investissement reporté 001	11 696,20€
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>22 452,20€</b>

Fait et délibéré le 4 Avril 2024,

Pour le Président du CCAS et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240404-DCA2024-04-0405-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 11 mars 2024 Date d'affichage : 14 mars 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, KENGNE, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET, RIGALT.

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à Mme DELABY.

**A assisté à la réunion** : Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :** - 9 AVR. 2024

**Et publication du :** 15 AVR. 2024

**N° : DCA2024-14-03-01**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 14 décembre 2023

Fait et délibéré le 14 mars 2024,



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240314-DCA2024-14-03-0-AI  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 5 - Excusé : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :** Mmes BERRADIA, KENGNE– MM BILLECOCQ, COURTOIS et DELOURME  
**Etaient excusés :** Mmes VADEZ, RIGAUT et TRIOLLET - M VERNIN

Publication le : 15 AVR. 2024

**N° : DCP2024-03-19-05**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'énergie.
- ✓ De refuser à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 20 mars 2024

**Ouda BERRADIA,**



Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux

Accusé de réception en préfecture  
09/04/2024-20240320-DCP2024-03-1905-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusé : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :** Mmes BERRADIA, DECROS, NOUAILLE – M AURICOSTE,

**Etaient excusés :** Mme DELABY – MM. BOUSQUET, BENTEJ, DOUROU, et TOUNKARA

Publication le : 15 AVR. 2024

**N° : DCP2024-04-02-06**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ D'accorder à cinq familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'énergie.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charge d'eau.
- ✓ De refuser à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charge d'eau.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 03 avril 2024



**Ouda BERRADIA,**

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240403-DCP2024-04-0206-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple

Publication le: **21 MARS 2024**

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 6 - Excusé : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etai~~ent~~ent présents** : Mmes BERRADIA, DELABY, NOUAILLE, DECROS – MM. AURICOSTE BOUSQUET

**Etai~~ent~~ent excusés** : MM. BENTEJ, DOUROU, et TOUNKARA

**N° : DCP2024-03-05-04**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ D'accorder à cinq familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à quatre familles un secours représentant la prise en charge d'une dette d'énergie.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette Trésor Public.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge du nettoyage d'appartement.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'eau.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 06 mars 2024

**Ouda BERRADIA,**  
Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris

Accusé de réception en préfecture  
07-2110261-20240306-DCP2024-03-0504-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2024  
Date de réception préfecture : 20/03/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple

Publication le 21 MARS 2024

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 5 - Excusé : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaients présents :** Mmes, BERRADIA, DECROS et DELABY– MM AURICOSTE et BOUSQUET  
**Etait excusé :** Mme NOUAILLE

**N° : DCP2024-02-06-03**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'eau.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'énergie
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une tablette numérique de communication.
- ✓ D'ajourner à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette énergie.
- ✓ De refuser à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 12 février 2024



**Ouda BERRADIA,**

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240212-DCP2024-02-0603-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2024  
Date de réception préfecture : 20/03/2024